

GÉNÉRALITÉS

BCV Conseil Plus est destiné aux investisseurs exigeants qui souhaitent avoir des interactions et des recommandations régulières. Vous recevez également des informations périodiques sur l'économie et les marchés financiers, issues de la veille que réalise la BCV. Des propositions de placement vous

permettent de saisir des opportunités d'investissement, tout en conservant un socle stratégique qui vous garantit l'alignement avec vos objectifs. Toutes ces informations peuvent être reçues et les décisions peuvent être prises au moyen d'un outil digital interactif.

TARIFS DE LA COMMISSION DE CONSEIL

Tarifs de base (hors TVA) (calcul par tranches non cumulées)	0,25% jusqu'à CHF 1 000 000
	0,20% jusqu'à CHF 2 000 000
	0,15% au-delà de CHF 2 000 000
Prix minimal (hors TVA)	CHF 600

TARIFS DES TRANSACTIONS

Transactions (hors TVA)	Ticket fee
Achat et vente de titres sur la Bourse suisse	CHF 50
Achat et vente de titres sur bourses étrangères	CHF 80
Souscription et rachat de fonds de placement	CHF 50

Concernant les souscriptions et les rachats de fonds, l'émetteur est en droit, selon les cas, de facturer des frais accessoires en faveur du fonds ainsi que des frais étrangers que la banque répercutera en plus du ticket fee mentionné ci-dessus.

Les autres souscriptions en actions, en obligations et en titres assimilés ainsi qu'en produits structurés sur le marché primaire sont facturées CHF 150 par décompte. Les conversions de produits structurés en titres sont facturées aux tarifs d'achat et de vente de titres ci-dessus. Les produits émis par la BCV sont exemptés de ces frais (par

exemple, les produits structurés BCV ou les obligations de caisse BCV). Les transactions réalisées sur les autres classes d'actifs (par exemple, les dérivés non listés) font l'objet d'une tarification distincte que votre conseiller vous remettra volontiers sur demande.

AUTRES DISPOSITIONS

Facturation de la commission de conseil

La commission est calculée trimestriellement sur le montant total du portefeuille géré, pris en considération au 15^e jour du dernier mois du trimestre échu. Elle est débitée pour le trimestre échu avec valeur au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre. Lors de la création du contrat de conseil avant le 16^e jour d'un mois, la commission est due pour l'entier du mois entamé ainsi que pour le reste du trimestre. Lors de l'annulation du contrat de conseil en cours de trimestre, la commission est due prorata temporis (au jour) pour le trimestre entamé et elle est calculée sur le montant total du portefeuille à la date de résiliation.

TVA

La TVA, actuellement de 7,7%, est facturée uniquement aux clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein. Elle est prélevée sur l'entier de la commission d'administration et de Conseil ainsi que sur les frais de traitement des transactions.

Commission d'administration

La commission d'administration du dépôt-valeurs fait l'objet d'un tarif séparé. En souscrivant à l'offre BCV Conseil Plus, vous bénéficiez automatiquement d'un rabais de 2 points de base du tarif standard de la commission d'administration. Votre conseiller vous renseignera volontiers sur l'ensemble des prestations à votre disposition.

Frais complémentaires

Les droits de timbre, taxes d'exécution et autres éventuelles redevances légales ne sont pas compris dans ces tarifs et sont, le cas échéant, facturés en sus. Ces prélèvements sont imposés par des tiers, notamment par des autorités et/ou par des législations suisses et/ou étrangères.